
Nombre de membres

en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Séance du mercredi 01 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier février l'assemblée régulièrement convoquée le 18 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Jacqueline BOUYGES.

Sont présents : Jacqueline BOUYGES, Jean-François LAMOUREUX, Florence GRAVA, Jérôme PLAZANET, Fabienne DUCHER, Yves BERNARDI, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Thierry CHAFER, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Sandra CAMPESE, Thomas VIGOUROUX, Lou DUREL

Représentés : Fabrice BALDO, Jérémy CUBIZOLLE

Excuses : Georges TINET

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle PANAFIEU

Objet : Bourse au permis : modification des conditions - DE 01 2023

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015/02/25/16 du 25 février 2015 qui a mis en place la bourse au permis de conduire.

Cette délibération avait établi qu'en échange de 60 heures de travaux d'intérêt général, un.e jeune de la commune, engagé.e dans la formation du permis de conduire, pouvait bénéficier d'une aide de 400 €.

Or, il s'avère, à l'usage qu'il serait plus judicieux de porter le nombre d'heures à 70, soit 2 fois 35, durée légale hebdomadaire. En contre-partie, le montant de l'aide pourrait s'élever à 450 €.

De plus, il paraît nécessaire d'élargir le choix de l'auto-école partenaire afin d'offrir plus de possibilités aux jeunes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'apporter les modifications suivantes aux conventions relatives à la bourse au permis de conduire :

- le nombre d'heures des travaux d'intérêt général est porté de 60 à 70

- le montant de l'aide est porté de 400 à 450 €

- une convention pourra être signée avec toutes les auto-écoles qui le souhaitent dans un rayon de 25 km autour de la commune d'Auzat la Combelle

Objet : PERSONNEL : modification du tableau des effectifs - DE 02 2023

Madame l'Adjointe au Maire indique au conseil Municipal la nécessité de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

- Création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

de valider, ainsi modifié, le tableau des emplois récapitulés ci-dessous :

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'HEURES
SERVICE ADMINISTRATIF		
Attaché principal	A	35,00
Attaché	A	35,00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00
Adjt administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjt administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint administratif	C	35,00
SERVICE ECOLES ET CANTINE		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28,00
Adjoint d'animation	C	5,00
SERVICE TECHNIQUE		
Technicien	B	35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00

Objet : FINANCES : ouverture de crédits - DE 03 2023

Madame l'Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 pour régler des dépenses :

Libellé	Ouverture de crédits de dépenses	
	article	montant
INVESTISSEMENT		
Immobilisations en cours	2128 - OP 230	10 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver les ouvertures de crédits détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif, ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de s'engager à les reprendre au Budget Primitif 2023

Objet : Adhésion à FREDON Auvergne Rhône-Alpes - DE 04 2023

Madame l'Adjointe au Maire indique que la commune d'Auzat la Combelle est victime comme de nombreuses communes de la prolifération de plantes inclusives.

FREDON Auvergne Rhône Alpes est un organisme qui intervient dans la gestion de certains problèmes sanitaires en lien avec le végétal ou la santé humaine. Il fournit des conseils, de l'accompagnement techniques, des formations et des outils d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'adhésion à FREDON Auvergne Rhône Alpes pour 260 € pour l'année 2023.

Objet : Convention Commune-SIEG Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public - DE 05 2023

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le SIEG-TE propose une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Il s'agit de remplacer un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges (vétustes) qui déclenchent l'allumage de l'éclairage public par des horloges "dernière génération", lesquelles permettent un gain sur le temps d'allumage de 5 à 6 % par rapport à une cellule photosensible et évitent ainsi un rejet de 109 g de CO² par kWh.

Le montant des travaux prévus s'élève à 11 000 € HT.

Une subvention de France Relance couvrira 70 % de ce montant.

Le SIEG-TE apportera 20 % et la Commune aura donc à sa charge les 10 % restant, c'est à dire 1 100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIEG-TE.

Objet : Convention Commune-SIEG Travaux d'éclairage rue de la Batellerie - DE 06 2023

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le SIEG-TE propose une convention de financement de travaux d'éclairage public rue de la Batellerie suite à un renforcement B.T.

Le montant des travaux prévus s'élève à 1 500 € HT.

Le SIEG-TE apportera 50 % et la Commune aura donc à sa charge les 50 % restant, c'est à dire 750 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIEG-TE.

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme - DE 07 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Auzat la Combelle adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Madame l'Adjointe au Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : Cantine scolaire : modification du système de réservation des repas - DE 08 2023

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de modifier le système de réservation des repas de la cantine scolaire.

En effet, le système actuel (tickets) ne correspond plus au fonctionnement moderne des familles qui sont nombreuses à demander de pouvoir réserver les repas en ligne.

L'association AGEDI qui nous fournit les logiciels de comptabilité, de paie, de gestion des conseils municipaux...propose un logiciel de facturation des repas pour 1 150, 00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver cette acquisition.

Objet : Acquisition du cabinet médical - DE 09 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_64_2022 par laquelle le Conseil Municipal a acté le principe de l'achat du cabinet médical d'Auzat ainsi que de plusieurs parcelles attenantes.

Monsieur le Maire a depuis ouvert les négociations avec la SCI La Matelle, actuelle propriétaire pour l'acquisition :

- du cabinet médical, parcelle AA 200,

- des parcelles attenantes : AA 197, AA 199, AA 201, AA 202, AA 205, AA 206, AA 207, AA 208 et AA 209.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la dernière proposition de prix de la SCI de la Matelle, à savoir 185 000 Euros pour l'ensemble des biens cités ci-dessus et d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2023.

Objet : DENOMINATION D'UNE RUE - DE 10 2023

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dénommer la rue qui part à droite du rond-point situé sur la départementale D 711, dans la ZAC des Chambettes en allant à Bayard et desservant les entreprises de part et d'autre.

La proposition de dénomination de Marcel PAUL, Ministre de la Production industrielle en 1945 et fondateur d'EDF-GDF est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix contre (M.L. MARIANY) de dénommer cette rue "Rue Marcel PAUL".

La séance est levée à 21 h 00